

Présentation de la déclaration des opérations sociétaires conformément aux

Notice PDF **articles L 141-1-1, L 143-1 et L 333-3 du CRPM**

Exemple : sera remplacé par le définitif

Les textes qui régissent les notifications liées aux mouvements sociétaires :

[La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n 2014-1170 du 13 Octobre 2014](#) et son [décret d'application n°2015-954 du 31 Juillet 2015](#) exigent une information préalable des Safer relatives aux cessions de biens ruraux ou parts ou actions de société agricoles.

[La loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires](#) et son décret d'application du exigent une information préalable des Safer de toute cession de parts ou d'actions de société détenant en propriété ou en jouissance des biens immobiliers à usage ou à vocation agricole ou détenant des droits sur de telles sociétés et de toute opération emportant modification de la répartition du capital social ou des droits de vote et aboutissant à une prise de contrôle d'une telle société.

☞ Suite à la loi d'avenir pour l'agriculture et à son décret d'application, une série d'imprimés a été élaborée par la Fédération Nationale des SAFER (FNSAFER) en partenariat et avec l'accord du Conseil Supérieur du Notariat (CSN).

Ces 4 formulaires, distincts, ont été mis en place pour tenir compte de ces dispositions légales et réglementaires.

- Les FORMULAIRES A et D concernent les cessions de biens immobiliers.
- Les FORMULAIRE B et D concernent les cessions de parts ou d'actions de parts sociales.

En 2021, plus de 7 600 cessions de parts ou d'actions concernant 5 510 sociétés de sociétés ont été notifiées à la Safer (formulaires B et D confondus). Ce qui représente une hausse de 10,5 % par rapport à 2020.

En ne considérant que les sociétés de portage et les sociétés d'exploitation agricole, 7 270 ventes de parts ont été notifiées pour un total de surfaces concernées de 644 500 ha et une valeur de 1,35 milliards d'euros. Ce chiffre représente l'équivalent de 7 % du nombre de transactions.

☞ Avec la loi dite « SEMPASTOUS » et son décret d'application, le périmètre de la notification auprès de la Safer s'est élargi rendant ainsi nécessaire l'adaptation de ces imprimés.

La notification ne concerne plus uniquement les sociétés à objet agricole mais toutes les sociétés qui détiennent des biens immobiliers agricoles ou à vocation agricole détenus en jouissance ou en propriété.

En sus des cessions de parts sociales et d'actions, elle concerne les opérations de modification de capital social et/ou des droits de vote entraînant une prise de contrôle.

☞ Un formulaire unique pour tous mouvements sociétaires vient remplacer les formulaires B et D

La transmission des informations relatives aux opérations sociétaires sera assurée au moyen d'un **formulaire unique établi par arrêté du ministre chargé de l'agriculture**.

Il s'agit d'un imprimé valant pour l'ensemble des notifications du marché sociétaire : celles entrant dans le champ d'application du droit de préemption de la Safer, celles soumises au nouveau régime d'autorisation au titre de la loi Sempastous et, pour la transparence, toutes les autres.

Ce formulaire intègre le contenu des formulaires B et D pour regrouper sous un seul et même support toutes les opérations sociétaires, conformément au IV de l'article L. 141-1-1 du CRPM dans sa rédaction issue de l'article 4 de la loi Sempastous.